

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 05/02/2025 sous la présidence de Monsieur ARS, Président.

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 Cournonterral

Date de convocation : 30/01/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quorum atteint

Secrétaire de séance : HUGUET Roger

Présents : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, DUCOUDRAY Céline, FEREZ Yves, ANINAT Robert, DUMAY Claudine, TEILHARD Jacques, HUGUET Roger.

Absents représentés : MERCADIER Flavien pouvoir à TEILHARD Jacques, ROUVIER Magali pouvoir à HUGUET Roger ;

Absents : MACIAS Anne, ISERN Norbert, AZEMA Colette

DELIBERATION D2025- 03 - REGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

Monsieur le Président rappelle que la priorité du CCAS est la solidarité et la cohésion sociale. La solidarité est cruciale à Cournonterral où de nombreux habitants sont confrontés aux difficultés sociales, familiales, financières, dans un isolement souvent trop grand.

Le CCAS de Cournonterral a instauré, il y a de nombreuses années, un service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées et/ou fragilisées afin de leur permettre de continuer à résider à domicile en bénéficiant d'une alimentation équilibrée et d'un lien social régulier.

Il s'agit d'une prestation sociale facultative. Les repas sont confectionnés par le restaurant scolaire ou le prestataire de restauration scolaire de la commune, les commandes et la livraison sont gérés par le C.C.A.S.

Les contraintes de ce service ont évolué au fil des décennies et il convient d'en préciser les modalités pour répondre aux mieux aux besoins des plus fragiles.

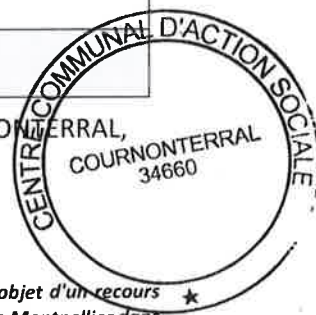
A cet effet, Monsieur le Président présente un projet de règlement du service de portage des repas qui précise le cadre de ce service et les engagements réciproques, ainsi que les fiches nécessaires à sa mise en application qui pourront quant à elles être ajustées en termes de rédaction en cas de besoin par les services de la ville et du CCAS.

L'exposé du Président entendu, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du service de portage de repas annexé à la présente
- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir pour sa mise en œuvre.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
11	0	0	0

Fait et délibéré à Cournonterral,
Le Président du CCAS
William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.